

Contrat d'externalisation

entre

les établissements médico-sociaux mentionnés ci-dessous :

- **St. Theodul**, Fiesch ;
- **Seniorenzentrum (y compris De Sepibus)**, Naters et Mörel ;
- **Englischgruss**, Brig-Glis ;
- **Santa Rita**, Ried-Brig ;
- **Martinsheim**, Viège ;
- **St. Paul**, Viège ;
- **St. Mauritius**, Zermatt ;
- **St. Nikolaus**, Saint-Nicolas ;
- **St. Antonius**, Saas-Grund ;
- **Emserberg**, Unterems ;
- **St. Anna**, Steg ;
- **St. Barbara**, Kippel ;
- **St. Josefheim (y compris Alterswohnung Leukerbad)**, la Souste et Loèche-les-Bains ;
- **Ringacker**, Loèche-Ville ;
- **Hengert**, Visperterminen ;
- **Sunnuschii**, Guttet ;
- **St-Joseph**, Sierre ;
- **Beaulieu**, Sierre ;
- **Résidence Plantzette**, Sierre ;
- **Les Jasmins**, Chalais ;
- **Pré du Chêne**, Venthône ;
- **Christ-Roi**, Lens ;
- **Le Carillon**, St-Léonard ;
- **St-Sylve**, Vex ;
- **Les Crêtes**, Grimisuat ;
- **Le Glarier**, Sion ;
- **St-François**, Sion ;
- **St-Pierre**, Sion ;
- **Gravelone**, Sion ;
- **Zambotte**, Savièse ;
- **Ma Vallée**, Nendaz ;
- **Les Vergers**, Aproz ;
- **Haut-de-Cry**, Vétroz ;
- **Pierre-Olivier**, Chamoson ;
- **Les Collombeyres (Les Fleurs du Temps SA)**, Saillon ;
- **Jean-Paul**, Riddes ;
- **Sœur Louise Bron (Les Fleurs du Temps SA)**, Fully ;
- **L'Adonis (Les Fleurs du Temps SA)**, Charrat ;
- **Les Fleurs de Vigne (Les Fleurs du Temps SA)**, Leytron ;
- **Castel Notre-Dame**, Martigny ;
- **La Providence**, Bagnes ;
- **La Providence**, Orsières ;
- **Foyer Ottanel**, Vernayaz ;
- **St-Jacques**, St-Maurice ;
- **Les Tilleuls**, Monthey ;
- **Les 3 Sapins**, Troistorrents ;
- **Résidence La Charmaie**, Collombey-Muraz ;
- **Riond-Vert**, Vouvry

agissant, en vertu de la décision de l'Assemblée générale de l'AVALEMS du 27 juin 2019 (chiffre 5. 3) par l'entremise de :

l'Association valaisanne des EMS AVALEMS avec siège à Sion, CHE-115.404.364, laquelle agit par l'entremise des membres de son comité autorisés à signer collectivement à deux :

- Franz Schmid, d'Ausserberg, à Ausserberg, président ;
- Hervé Fournier, de Nendaz, à Port-Valais, vice-président

et

IT SLD Solutions SA, société anonyme avec siège à Sion, CHE-444.859.219, agissant par les personnes autorisées à signer collectivement à deux :

- Annette Weidmann, de Winterthour, à Saint-Léonard, présidente ;
- Benoît Gilbert Bender, de Fully, à Martigny, vice-président

concernant des **services informatiques**

1. Préambule

- 1.1 Les établissements médico-sociaux énumérés ci-dessus sont tous membres de l'Association valaisanne des EMS AVALEMS (ci-après : « AVALEMS »). Lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2019, les membres de l'Association ont décidé d'externaliser la gestion informatique et de charger à cet effet IT SLD Solutions SA des questions informatiques.
- 1.2 Le présent contrat consigne par écrit la collaboration étroite existante et règle les modalités de cette collaboration.

2. Objet du contrat

- 2.1 Par le présent contrat, les établissements médico-sociaux cités ci-dessus confient des tâches dans le domaine informatique à IT SLD Solutions SA. Ces tâches comprennent notamment la définition de la stratégie informatique, le gestion et le développement des systèmes d'information en collaboration avec des représentants des établissements médico-sociaux (au sein de groupes de travail), des propositions sur les dispositions relatives à la protection des données, des propositions sur les aspects liés à la sécurité et l'administration des contrats. IT SLD Solutions SA n'est cependant chargée ni de l'acquisition de matériel ni de la maintenance des systèmes.
- 2.2 IT SLD Solutions SA fournit, dès la signature du contrat, des services en lien avec les questions informatiques des établissements médico-sociaux. À cet effet, l'entreprise reprend, le cas échéant, les contrats déjà existants entre les établissements médico-sociaux et/ou l'AVALEMS d'une part et des fournisseurs tiers d'autre part. Elle peut les résilier et conclure de nouveaux contrats concernant les services informatiques au nom des établissements médico-sociaux. Elle est tenue d'agir constamment dans l'intérêt des établisse-

ments médico-sociaux et conformément à la stratégie informatique définie. L'intégration du dossier électronique du patient fait également partie des tâches assignées à IT SLD Solutions SA.

- 2.3 Les établissements médico-sociaux s'engagent à accorder à IT SLD Solutions SA un accès global à leur infrastructure informatique et à lui fournir des renseignements afin qu'elle puisse exécuter les tâches qui lui sont contractuellement confiées. Les établissements médico-sociaux se déclarent prêts à se conformer aux propositions, listes de contrôle et autres documents en lien avec les questions informatiques élaborés par IT SLD Solutions SA et à les satisfaire. Ils s'engagent par ailleurs à collaborer avec IT SLD Solutions SA et à mettre à sa disposition les informations nécessaires. Pour les questions d'ordre informatique, l'interlocutrice des établissements médico-sociaux sera à l'avenir IT SLD Solutions SA, et plus l'AVALEMS.
- 2.4 Tous les documents pertinents pour la reprise des questions informatiques doivent être remis à IT SLD Solutions SA et l'accès général à tous les documents nécessaires lui être accordé. Les établissements médico-sociaux s'engagent à mettre en place, autant que possible, des conditions organisationnelles et techniques qui permettent à IT SLD Solutions SA de fournir ses prestations.
- 2.5 IT SLD Solutions SA est en droit, à sa seule discrétion, de faire appel à des tiers pour l'exécution de ses obligations.

3. Rémunération et conditions de paiement

- 3.1 Le montant de la rémunération que chaque établissement médico-social doit à IT SLD Solutions SA est en principe déterminé par le nombre de lits. Le montant de la rémunération est fixé lors de l'Assemblée générale de l'AVALEMS en fonction des dépenses informatiques budgétisées. La rémunération pour les trois prochaines années est fixée comme suit:

2021:	Bas-Valais:	CHF 832.00 par lit;
	Haut-Valais:	CHF 532.00 par lit;
2022:	Bas-Valais:	CHF 680.00 par lit;
	Haut-Valais:	CHF 532.00 par lit;
2023	Bas-Valais:	CHF 580.00 par lit;
	Haut-Valais:	CHF 532.00 par lit;

Une rémunération variable supplémentaire peut également être due. Cela dépend, le cas échéant, de projets à mettre en œuvre ou d'autres besoins. Son montant est décidé lors de l'Assemblée générale d'AVALEMS.

- 3.2 IT SLD Solutions SA établit une fois par an une facture pour les établissements médico-sociaux, laquelle doit être acquittée dans les 30 jours.

4. Confidentialité et protection des données

- 4.1 Les questions informatiques étant externalisées presque complètement à IT SLD Solutions SA, les parties sont soumises à une obligation de garder le secret sur les données des autres parties contractantes. Les parties contractantes s'engagent, pour elles-mêmes et pour leurs collaborateurs, à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont pas accessibles de façon générale dont elles ont eu connaissance dans l'exécution de travaux visés par la présente convention.
- 4.2 Cette obligation de garder le secret s'applique également aux tiers auxquels IT SLD Solutions SA fait appel pour l'exécution de la présente convention. IT SLD Solutions SA doit garantir le respect de cette obligation de garder le secret.
- 4.3 Les parties sont conscientes que l'exécution du contrat peut entraîner la consultation ou le traitement de données à caractère personnel. IT SLD Solutions SA veille, en prenant des mesures appropriées d'ordre organisationnel, technique et, le cas échéant, contractuel, à garantir la protection des données par les parties contractantes ou les tiers mandatés.

5. Responsabilité

- 5.1 IT SLD Solutions SA répond des dommages corporels et matériels directement imputables aux présents rapports contractuels à concurrence de CHF 1 000 000.– par événement. Toute responsabilité plus étendue ainsi que la responsabilité pour des dommages consécutifs, des prétentions de tiers ou un manque à gagner sont expressément exclues dans les limites légalement admises.
- 5.2 IT SLD Solutions SA répond des actes et des omissions des auxiliaires qu'elle peut engager à sa seule discrétion de la même façon que des siens.
- 5.3 Les établissements médico-sociaux cèdent entièrement à IT SLD Solutions SA les droits afférents au dommage causé par un de leurs partenaires contractuels pour les faire valoir, éventuellement par la voie judiciaire. IT SLD Solutions SA ne répond pas des dommages qui ont été causés par des parties contractantes ou des tiers qu'elle n'a pas mandatés.
- 5.4 IT SLD Solutions SA ne peut être poursuivie en justice pour des dommages découlant de cas de force majeure.

6. Durée du contrat / résiliation ordinaire et extraordinaire


- 6.1 Le présent contrat entre en vigueur au moment de la signature par toutes les parties et il est valable dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2023. Si aucune partie ne le résilie pour cette date et en observant le délai de résiliation, il se prolonge tacitement pour une durée indéterminée.
- 6.2 À l'échéance de la durée fixe, chacune des parties peut résilier la convention par pli recommandé en observant un délai de communication d'une année.
- 6.3 Demeure réservé le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat si l'autre partenaire enfreint gravement des dispositions importantes de la présente convention ou persiste à les enfreindre en dépit d'un avertissement écrit sous pli recommandé et de l'accord d'une prolongation convenable du délai.

7. Dispositions finales

- 7.1 La caducité, la nullité, l'invalidité, l'inapplicabilité ou le caractère lacunaire d'une disposition du présent contrat n'affecte pas la validité juridique de ses autres dispositions. Les parties remplaceront la disposition caduque, nulle, invalide ou inapplicable par une disposition qui corresponde au mieux à leurs intentions et à leur objectif économique. Il en va de même en cas de lacune dans le contrat.
- 7.2 Les modifications et compléments apportés au présent contrat requièrent la forme écrite, à moins que l'authentification notariale ne soit prescrite.
- 7.3 Les frais d'élaboration du présent contrat sont à la charge d'IT SLD Solutions SA.
- 7.4 Le présent contrat est soumis au droit suisse. Il est convenu que le for est à Sion.
- 7.5 Les parties tenteront d'abord de régler à l'amiable les désaccords ou les litiges au sujet de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat qui surviendraient entre elles. Les parties contractantes peuvent aussi à cet effet mandater un tribunal arbitral.
- 7.6 Le présent contrat est établi en deux exemplaires, l'AVALEMS et IT SLD Solutions SA en recevant chacune un.
- 7.7 La présente convention a été traduite en français à partir de sa version allemande. En cas de désaccords au sujet de l'interprétation du contrat ou d'autres différends, la version allemande fait foi.


8. Date et signature


Lieu et date : *Viz 16.11.20*


.....
Franz Schmid


.....
Hervé Fournier

Lieu et date : *Sion, 16.11.20*


.....
Annette Weidmann


.....
Benoît Bender

Annexe :

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'AVALEMS du 27 juin 2019